



## **Point de vue suite à la saisine par 60 députés du Conseil constitutionnel sur la conformité à la Constitution de l'article 6 de la proposition de loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion**

Le 8 avril dernier, par un large vote, les députés ont définitivement adopté la proposition de loi portée par Paul Molac, engagé sur l'enjeu dans langues régionales depuis son premier mandat. Ainsi leur patrimonialisation, le nécessaire emploi de ces langues par les collectivités dans l'espace public ou leur enseignement dans le cadre horaire normal de l'école ont été confirmés – sans oublier la reconnaissance des signes diacritiques dont le n tilde du célèbre petit Fañch qui pourront être inscrits dans les registres d'états civils. Deux réelles avancées ont été par ailleurs rendues possibles grâce au soutien d'une très grande part des députés de la majorité présents (100 d'entre eux ont voté la loi) : la reconnaissance officielle de la méthode pédagogique dite « immersive » permettant à Diwan de légitimer un plus grand soutien de la part des collectivités et le fameux forfait scolaire obligeant les communes qui ne disposent pas d'une école ayant un enseignement en langue régionale de s'acquitter d'un forfait pour les enfants des familles inscrits dans une école privée sous contrat le dispensant dans une commune voisine.

Ce dernier aspect doit être considéré d'un point de vue patrimonial. Ainsi, il est demandé aux maires concernés de participer au financement d'un établissement scolaire ayant fait le choix de contribuer à la sauvegarde des langues régionales en assurant leur enseignement. Au fond, il s'agit bien souvent d'une mission intercommunale portée par ces écoles bilingues, qu'elles soient publiques ou privées, et la participation demandée reste légitime au nom d'une biodiversité culturelle en péril. Nos langues régionales se portent mal. Sans un enseignement, elles n'ont pas d'avenir.

Rappelons que l'immersion comme le forfait scolaire ont été réaffirmés avec force par le vote préalable du Sénat, composé d'élus représentant les collectivités locales.

Certains se sont émus depuis, dont les acteurs des associations concernées, de voir 61 collègues de la majorité initier une saisine auprès du Conseil Constitutionnel en lui demandant de confirmer la constitutionnalité, ou non, d'un seul article du texte : le versement du forfait scolaire en direction d'écoles privées (rappelons au passage que les écoles Diwan, au-delà d'être privées, sont laïques et gratuites). Si la démarche reste singulière, et peut susciter des inquiétudes, elle n'en reste pas moins possible. Rappelons qu'il ne s'agit nullement d'une initiative du Gouvernement ni d'un des groupes de la majorité.

Et pourtant, retenons simplement que le Premier ministre a utilisé volontairement de ce droit de saisine, le 20 Avril, au sujet de la loi « Sécurité globale », portée par l'exécutif. Il l'a fait pour « ôter le moindre doute » sur sa constitutionnalité. Ainsi, lorsqu'il est légitime « d'ôter un doute » sur un texte de la majorité, il deviendrait illégitime, voire déloyal de le faire sur une Proposition de Loi émanant des oppositions à l'Assemblée ?

Sachons raison garder : on ne peut condamner l'usage du droit garanti par la Constitution des députés de saisir le Conseil Constitutionnel.

Réaffirmons que ce recours ne porte pas sur l'ensemble de la loi qui reste validée à ce jour mais sur un point d'achoppement ancien et qui a divisé, des décennies durant, les parlementaires de tout bord.

Dans tous les cas, ce texte ressortira renforcé après que le Conseil Constitutionnel se soit prononcé. Avec ou sans obligation du forfait scolaire, il n'en reste pas moins que le principe de l'immersion comme pédagogie ou le n tilde seront désormais confirmés.

Quant aux maires, ils n'en sauront pas moins dégagés de leur responsabilité. Bien que « de manière volontaire », la récente loi « Pour une Ecole de la Confiance » confirme bien la légitimité à verser un forfait scolaire aux écoles privées sous contrat. Les bretonnes et les bretons ont compris l'enjeu au nom d'un patrimoine immatériel en voie de disparition ; il justifie un paiement aux écoles privées. Il n'est nullement question d'un parti pris pour un type d'établissement contre un autre. En Bretagne, nous avons mesuré depuis longtemps l'émulation suscitée par l'existence de plusieurs réseaux d'enseignement quand près de 40 % de nos jeunes sont scolarisés dans des établissements privés sous contrat. L'excellence des résultats scolaires bretons ne sont plus à démontrer.

Il reste que nous devons poursuivre les démarches en direction des maires, avec l'aide des préfets à qui il est demandé de réunir les conditions pour parvenir à un accord de financement. Aujourd'hui, en Bretagne, la Région et, particulièrement le Conseil départemental du Finistère se sont substitués en partie aux communes. Or c'est bien aux communes de porter le premier effort car l'école est de leur compétence.

Reste que les parlementaires de la majorité auront permis l'adoption d'un texte, porté par un groupe de l'opposition, en faveur des langues régionales ; ce qu'aucun groupe en responsabilité n'avait fait auparavant, à gauche comme à droite. Sans les voix des députés de La République en Marche, le texte de Paul Molac n'aurait pu être confirmé dans la loi.

Enfin, dans un esprit de sagesse, laissons le Conseil Constitutionnel agir. Il dira le droit, sans contestation possible et, en tout état de cause, la loi qui nous occupe sera promulguée, pour le plus grand bien des langues régionales et dans le strict respect de la Constitution et de l'unicité de la République. En « ôtant le moindre doute » ...

Yannick KERLOGOT